



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
Jeudi 11 septembre 2025**

Présents : Sébastien GUINET, Magalie FERRAUX BLANC, Véronique ARRIGONI, Laurent INVERNIZZI, José PEREIRA ANTUNES, Suzanne LOCATELLI et Maryline PIERRAT

Excusés : Cédric PAUGET (pouvoir à Sébastien GUINET), Sylvia FAILLARD, Nicolas CARTONNET (pouvoir à José PEIREIRA ANTUNES), et Jérôme MARTIN (pouvoir donnée à Magalie FERRAUX-BLANC)

Secrétaire de séance : Véronique ARRIGONI

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU 24 JUILLET 2025
- CONVENTION AVEC CLUB DE HAND-BALL
- ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES
- FIXATION PRIX DU LOYER MAISON ANCIENNEMENT MOREL ET ATTRIBUTION LOGEMENT
- ACQUISITION TERRAINS
- CONSULTATION PRET ANCIENNE ECOLE
- POINT DEFENSE INCENDIE
- MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION TOITURE EGLISE
- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES
- CHANGEMENT LAVE-VAISSELLE SALLE DES FETES
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Est nommé secrétaire de séance.

**3. APPROBATION PV DU 24 JUILLET 2025**

Le procès-verbal du 24 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout de trois points à l'ordre du jour :

- Tarifs cantine et garderie année scolaire 2025-2026
- Demande participation financière pour habillement pompiers au SDIS 01
- Autorisation sous-traitance entreprise GPR : réfection ancienne école en logements  
Les membres valident à l'unanimité.

**4. Convention avec Club de Hand-ball**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de handball de Montréal-La-Cluse a formulé une demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Brion, afin d'y organiser des séances d'entraînement hebdomadaires, dans le cadre de ses activités sportives pour la saison 2025-2026.

La demande concerne une utilisation **gratuite** de la salle **une fois par semaine, le mardi de 17h à 18h**, sur l'ensemble de la saison sportive.

Compte tenu de la vocation associative et sportive du club, de l'initiation aux jeunes et de l'absence de conflit d'usage pour le créneau demandé, il est proposé d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, pour la saison 2025/2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder au club de hand-Ball de Montréal-La-Cluse l'utilisation de la salle des fêtes à titre gracieux pour la saison 2025/2026.

**5. Attribution marché assurance**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés publics adaptés,

VU la consultation lancée le 14 mai 2025 auprès de 3 assureurs : GROUPAMA, GAN et SMACL, pour : responsabilités, individuelle accidents corporels, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules à moteur et auto collaborateurs.

CONSIDERANT que la commune n'a reçu que 2 réponses des assureurs suite à l'appel à concurrence : GAN et SMACL,

CONSIDERANT que l'offre de GAN n'est pas complète, l'offre est réputée irrecevable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien GUINET, Maire,

CONSIDERANT que la commune de Brion a établi un rapport d'analyse des offres en proposant de retenir la SMACL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de suivre l'avis de la commission communale et de retenir la proposition d'assurance la SMACL pour un montant annuel de 11 317.12€ TTC comprenant :

- Responsabilités (sans franchise hors option) : 1 341.76€
- Individuelle accidents corporels (sans franchise hors option) : 62.19€
- Protection juridique (sans franchise) : 420.04€
- Protection fonctionnelle (sans franchise) : 119.44€
- Dommages aux biens (avec franchise 300€ hors franchises particulières) : 5 889.61€
- Véhicules à moteur (avec franchise 300€ hors franchises particulières) : 2 956.93€
- Auto collaborateurs (sans franchise hors options) : 527.16€

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'assurance de la SMACL pour une durée de 6 ans, à compter du 01/01/2026, et tous documents relatifs à ce dossier

**6. Fixation prix du loyer maison anciennement MOREL et attribution logement**

Suite à l'acquisition de la propriété MOREL sise 36 rue de l'Oignin par l'EPF pour le compte de la Commune de Brion, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement est disponible à la location.

Il précise que Monsieur Lionel THOUVREZ, habitant de Brion, victime d'un sinistre (incendie) souhaite louer ce logement à compter du 12 septembre 2025 et qu'il est nécessaire de déterminer un montant de loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le logement communal sis 36 rue de l'Ognin à compte du 12 septembre 2025, à Monsieur Lionel THOUVREZ.

**DETERMINE** le montant du loyer à 850€ soit 650€ pour le loyer, et 200€ pour la provision de charges (EDF, eau et chauffage fioul).

**DIT** que ce montant sera révisé automatiquement chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

**PRECISE** que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 650€, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt est indépendant des loyers, qui devront être régulièrement payées aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué en fin de jouissance dans les deux mois suivant la remise de clefs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le bail de location et toutes pièces afférentes.

#### **7. Acquisition de terrains**

Point reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

#### **8. Consultation prêt ancienne école**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023 approuvant l'avant-projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements et sollicitant les subventions suivantes :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DSIL représentant 30% du coût de la réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements sur la partie rénovation thermique soit un montant de 43 746€ HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental représentant 20% du coût de la réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements soit un montant de 100 266.20€ HT,
- SOLLICITE une subvention auprès d'Haut-Bugey Agglomération représentant 20% du coût de la réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements soit un montant de 100 226.20€ HT,
- SOLLICITE une subvention au titre du « Fonds vert » représentant 40% du coût de la réfection du bâtiment public de l'ancienne école sur la partie rénovation thermique soit un montant de 58 328€ HT,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Réfection bâtiment public en logements	Travaux (€ HT)	Subventions sollicitées			
		Etat (DSIL)	Département	HBA	Fonds Vert
Réfection bâtiment	280 511.00€	30% sur partie Rénov thermique	20%	20%	40% sur partie Rénov. Thermique
Rénovation thermique	145 820.00€	43 746.00€	90 769.60€	90 769.60€	58 328.00
Moe+diagnostics+ingénieur	75 000.00€				
<b>TOTAL travaux</b>	<b>501 331.00€</b>				

<b>TOTAL travaux</b>	501 331.00€
<b>Total subvention sollicitée</b>	302 606.40€
<b>Autofinancement commune</b>	198 724.60€

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023 autorisant M. le Maire à engager une consultation selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection du bâtiment public.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 où est retenu l'offre du Cabinet ESPACE PROJET ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancienne école en logements locatifs d'un montant de 48 200€ HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant l'avant-projet de réfection du bâtiment de l'ancienne école en logements proposé par ESPACE PROJET ARCHITECTURE, pour un montant de 428 637.00€ HT soit 514 364.40€ TTC

Considérant l'attribution de subventions pour un montant de 129 187€ et donc d'un reste à charge de la Commune pour un montant de 374 450€ HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de lancer une consultation auprès de 7 organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Banque des Territoires, Crédit Agricole, Banque Populaire, La Banque Postale, Crédit Mutuel et CAFL) pour la réalisation d'un emprunt de 350 000€ sur une durée de 20 ans, à taux fixe, avec un remboursement qui débuterait en novembre 2025, afin de financer les travaux de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**9. Point défense incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), conforme à la réglementation en vigueur dans le Département de l'Ain, a été pris pour la commune.

Il précise que, globalement, la commune bénéficie d'une couverture satisfaisante en matière de défense contre l'incendie. Toutefois, deux secteurs ont été identifiés comme nécessitant une intervention en raison de débits insuffisants.

**10. Modification demande de subvention réfection toiture église**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 24 juillet 2025, le conseil municipal avait sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental représentant 30% du coût de la réfection zinguerie de l'église soit un montant de 2 808.00€ HT,

Considérant que le département a demandé une modification du devis avec gouttière brun,

Vu le nouveau devis de l'entreprise Zinguerie Condamin pour un montant de 9 900.00€ HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ANNULE et REEMPLACE** la délibération du 24 juillet 2025 comme suit,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental représentant 30% du coût de la réfection zinguerie de l'église soit un montant de 2 970.00€ HT,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant € HT	en %	Financements	Montant € HT	en %
			Autofinancement	6 930.00	70
Devis réfection toiture	9 900.00	100	Département de l'Ain	2 970.00	30
<b>TOTAL</b>	<b>9 900.00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 360.00</b>	<b>100</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **11. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation signer marché**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics.

La Commune a 3 sites en prévision de rattachement : le local technique, la salle des fêtes et la Mairie-école,

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Ouï cet exposé et le projet de convention correspondante, après en **avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat

- de gaz naturel et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Brion

## **12. Changement lave-vaisselle salle des fêtes (suite panne)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est tombé en panne et ne répond plus aux besoins actuels en matière de performance et d'hygiène. Afin de procéder à son remplacement, une consultation a été lancée auprès de l'entreprise **Froid et Machines**, spécialisée dans le matériel professionnel de cuisine.

Deux devis ont été reçus dans le cadre de cette consultation :

- Devis n°1 : 12 001,20 € HT
- Devis n°2 : 9 440,40 € HT

Après analyse technique des deux propositions, il apparaît que le devis le plus élevé (12 001,20 € HT) correspond à un matériel mieux adapté aux besoins de la commune en termes de robustesse, de capacité, et de durée de vie, avec un meilleur service après-vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter le devis de l'entreprise **Froid et Machines** d'un montant de 12 001,20 € HT pour le remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes,
- De retenir cette offre compte tenu de la qualité supérieure du matériel proposé et de la meilleure adéquation avec les besoins de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.

## **13. Tarifs cantine et garderie pour année scolaire 2025-2026**

Pour faire suite à la révision de prix concernant la livraison de repas à la cantine par la Société Restauration pour Collectivités pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu le prix, M. le Maire propose de réviser le coût du repas pour la rentrée scolaire et d'augmenter celui-ci à 5.40€ au lieu de 5.10€.

Le coût de la garderie resterait le même à savoir 25€ pour le mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le repas à la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 à 5.40€.

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la garderie et de le laisser à 25€ par mois.

## **14. Demande participation financière au SDIS pour l'achat d'habillement SLIS de Brion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des sapeurs-pompiers de la commune, la municipalité a procédé à l'acquisition de nouveaux habits pour les agents du service incendie.

Le montant total de la facture relative à cet achat est de 1 275,96 € TTC.

Conformément aux dispositions en vigueur, il est possible de solliciter une aide financière de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour contribuer à cette dépense. Le taux de participation habituel est de **60%** du montant de l'acquisition, soit **765,58 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (ou à la majorité), décide :**

- **De solliciter le SDIS 01 pour une participation financière de 765,58 €**, soit 60% du montant total de la facture, pour l'acquisition d'habillement pour les sapeurs-pompiers de la commune,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à adresser la demande de participation et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche.

#### **15. Autorisation sous-traitance entreprise GPR : ancienne école en logements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réfection de l'ancienne école en logements, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise GPR, titulaire du marché public pour cette opération.

Cependant, l'entreprise GPR souhaite sous-traiter une partie des travaux. Cette sous-traitance a été étudiée et approuvée par l'entreprise principale, qui a respecté toutes les formalités et les exigences légales prévues pour ce type de procédure.

Les travaux sous-traités concernent [préciser les travaux sous-traités : électricité, plomberie, peinture, etc.], et la sous-traitance a été attribuée à l'entreprise **ISIKSOY Ali**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la sous-traitance** des travaux de réfection de l'ancienne école en logements à l'entreprise **GPR**, telle que prévue dans le cadre du marché public,
- **De valider la sous-traitance** des [préciser les travaux sous-traités] à l'entreprise **ISIKSOY Ali** dans le respect des conditions prévues par le contrat principal et les règles de la commande publique,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette sous-traitance, y compris les éventuelles modifications du marché.

#### **16. Questions et informations diverses**

- réunion CCAS lundi 29 septembre 2025 à 18h30

- Plusieurs manifestations sur septembre / octobre :

\* apéro comité des fêtes offert à tous les habitants : vendredi 12 septembre à la salle des fêtes

\* vente de pain et paëlla par l'Amicale des pompiers : vendredi 03 octobre à partir de 19h00

\* Fête de la St Denis le We du 11 et 12 octobre

\* Octobre rose : dimanche 19 octobre au skate parc avec départ à 10h30

- Prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026

-présence de M. FREREJEAN Gilbert : ,M. le Maire a donné la parole

\* il est demandé que les CR de conseils municipaux soient affichés dans tous les panneaux de la commune (actuellement ils sont sur le site internet et dans le panneau de la mairie) M. Le Maire informe que les panneaux étant un peu vétuste et prenant l'eau, ils vont être refait et les CR seront affichés.

\* M. FREREJEAN demande également que la circulation des poids lourds soit revue c'est à dire déplacer le sens interdit de la rue des pins.

La commission travaux travaillera sur cette demande pour voir la faisabilité en préservant la sécurité de tous.

\*M. Le Maire rappelle la dangerosité des bois appartenant aux 3 propriétaires de la famille FREREJEAN, à La Rousse. Un courrier sera transmis pour demander qu'il soit coupé dans un but de sécurité.

- visite système endiguement du SR3A samedi 11 octobre

Séance levée à 20h30

Le Maire,

Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,

Véronique ARRIGONI

*Veronique*